

Compte rendu de la séance du mercredi 02 septembre 2020

Secrétaire de la séance : Martine PEISSELON

Ordre du jour:

- Validation des délibérations précédentes
- Délégations au maire : Mise en conformité
- Travaux mur de l'atelier : choix de l'entreprise
- Travaux mur de l'atelier : projet et plan de financement (subvention FODAC 2020)
- Questions diverses :

Elections sénatoriales : discussion en vue du choix sénateur à élire

Communes forestières : désignation des délégués

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Délibérations du Conseil :

Délégations au maire : Annule et remplace la Délibération DE 2020-022 (DE 2020 038)

Monsieur le Maire expose que la délibération DE_2020_022 du 09 juin 2020 sur les Délégations d'attributions du conseil municipal au maire, prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, suite à une recommandation du Préfet des Alpes de Haute-Provence, doit être mise en conformité afin d'éviter toute confusion ou interprétation erronée car sa rédaction est incomplète. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction de cette délibération, laquelle annulera et remplacera la DE_2020_022 du 09 juin 2020, et est présentée aux membres du conseil municipal pour vote.

Vu l'art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant la liste des attributions de pouvoirs ;

Vu l'art. L.2122-17 du CGCT, lequel énonce que " En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau." ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes de Haute-Provence du 02 juillet 2020, invitant le conseil municipal à délibérer à nouveau ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration de la commune, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire un certain nombre de compétences ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration de la commune et pour éviter toute confusion ou interprétation erronée, de reprendre une délibération sur les

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire, laquelle annulera et remplacera la délibération DE_2020-022 du 09 juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier, pour la durée du présent mandat, au Maire les délégations suivantes :

- N° 2 : DE FIXER, dans les limites de 300 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- N°6 : DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- N°7 : DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;
- N°8 : DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- N°9 : D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°11 : DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- N° 14 : DE FIXER les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- N°16 : D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
- N°17 : DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3000 euros ;
- N°20 : DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3000 euros ;
- N°24 : D'AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- N°26 : DE DEMANDER à tout organisme financeur, dans la limite de 5000 euros, l'attribution de subventions ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Travaux mur de l'atelier : choix de l'entreprise (DE 2020 039)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover le mur de la cour de l'ancienne école où se situe actuellement l'atelier municipal. Il passe la parole au conseiller M. Hugo MASNADA, qui s'est occupé de contacter les entreprises et présente 3 devis. Après discussion autour des propositions présentées, Monsieur le Maire soumet au vote le choix de l'entreprise, en rappelant que la subvention FODAC 2020 susceptible de recevoir pour ce projet est plafonnée à 11 100.00 euros et à 70% du montant total H.T des travaux.

Devis estimatif de l'entreprise SARL THOMET : 36 815.54euros

Devis estimatif de l'entreprise SARL LEOUFFRE Constructions : 20 198 euros

Devis estimatif de l'entreprise EI -LEONE MATHIEU : 11 378.40 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ayant voté :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise **SARL LEOUFFRE Constructions** pour un montant total H.T de 20 198 euros, après avoir pris en compte différents critères, notamment l'ensemble de travaux proposés, comprenant la réfection du mur, la pose de drains et la remise en état de la chaussée et un critère de prix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les travaux

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Travaux mur de l'atelier : plan de financement et subvention FODAC 2020 (DE 2020 040)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département et présente le dossier FODAC 2020, dont le plan de financement est de 70% du montant total des travaux. Cette aide est plafonnée à 11 100€ H.T.

Monsieur le Maire précise que cette aide est compatible avec une DETR et une aide au titre des amendes de police. Un dossier au titre des amendes de police sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour être soumis au vote.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** ce projet
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus exposé
- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement départemental et autorise le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale dans ce projet et à signer tout document y afférent

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

La séance est levée à 19h05 par Monsieur le Maire

Questions diverses :

Elections sénatoriales : discussion en vue du choix sénateur à élire : Echange autour des deux candidats, Monsieur Jean-Yves Roux et Monsieur Jean-Jacques Lachamp. Il est prévu que les membres du conseil municipal rencontrent les 2 candidats avant les élections.

Communes forestières : désignation des délégués : Les délégués désignés sont : M. Maxime FONFERRIER à la forêt, M. Jean Paul ARMAND à l'urbanisme et M. Olivier Chabrand à la sécurité et prévention des risques.

Monsieur le Maire propose Mme Catherine BLOCH aux bâtiments/ patrimoine communal. N'étant pas présente à la séance du conseil municipal, il attendra son accord pour valider sa candidature ou Olivier Chabrand sera désigné délégué dans ce domaine.

Station d'épuration : Monsieur le Maire, après avoir présenté le Bilan 24H, conclut que la station fonctionne bien.

Travaux : Monsieur le Maire fait un compte-rendu sur les travaux réalisés ou en cours sur la commune (élagage, verger, cimetière Chardavon, rénovation cage d'escalier appartements communaux, ruelle au pied de la maison de Monsieur HANTZ, barrière d'entrée de la placette ...)